

**AVIS AUX ACTIONNAIRES DE
MORGAN STANLEY INVESTMENT FUNDS
GLOBAL INFRASTRUCTURE FUND**

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2024

Cher actionnaire,

Nous vous écrivons en votre qualité d'investisseur dans le compartiment Global Infrastructure Fund (le « **Compartiment** »), un compartiment de Morgan Stanley Investment Funds (la « **SICAV** »).

Morgan Stanley Investment Management, le gestionnaire des investissements du Compartiment, a pris la décision stratégique de mettre fin à son activité actuelle dans l'infrastructure cotée mondiale, et cessera de proposer la stratégie d'investissement particulière suivie par le Compartiment sous sa forme actuelle. Dans cette perspective, le conseil d'administration de la SICAV (le « **Conseil** ») a décidé de modifier la politique d'investissement du Compartiment, de désigner un nouveau gestionnaire des investissements par délégation chargé de mettre en œuvre cette politique et de modifier la dénomination du Compartiment. Ces mesures assureront une offre dans l'infrastructure cotée mondiale sous une forme simplifiée, comme indiqué ci-dessous, et une option supplémentaire soumise à votre considération.

Le nouveau gestionnaire des investissements par délégation du Compartiment sera FundLogic S.A.S., une autre entité de gestion des investissements réglementée au sein du groupe Morgan Stanley (« **FundLogic** »).

Sous cette forme simplifiée, FundLogic mettra en œuvre une approche d'investissement différente de celle du gestionnaire des investissements par délégation actuel pour le Compartiment. FundLogic suivra une approche quantitative active en appliquant des facteurs fondamentaux afin de guider les pondérations appliquées aux positions du Compartiment, par opposition à la sélection d'actions qualitative, et le Compartiment changera de nom pour devenir le « **QuantActive Global Infrastructure Fund** » afin de refléter ce changement.

Dans ce contexte, la section « **Stratégie** » de la description du Compartiment dans le Prospectus sera modifiée. Le tableau ci-après présente les versions actuelle et révisée.

	Version actuelle	Version future
Stratégie (philosophie d'investissement)	Dans sa gestion active du Compartiment, le gestionnaire des investissements recourt à une analyse fondamentale afin d'identifier les entreprises dont les titres semblent sous-évalués par rapport à leur valeur intrinsèque et à leur capacité bénéficiaire (approche « bottom-up » orientée valeur). Le Compartiment n'est pas tenu de suivre un indice de référence, et sa performance peut s'écarter substantiellement de celle de l'indice de référence.	Dans le cadre de sa gestion active du Compartiment, le gestionnaire des investissements utilise une analyse fondamentale afin d'identifier les entreprises dont les titres sont susceptibles d'offrir le meilleur potentiel de rendement sur la base d'un processus de filtrage à plusieurs niveaux (approche ascendante). Le gestionnaire des investissements tient compte d'un groupe discrétionnaire de facteurs y compris, mais sans s'y limiter, la tendance, la valorisation, la capitalisation boursière, et intègre en outre des évaluations comptables et de valorisation afin d'identifier les actions à inclure dans le portefeuille. Les facteurs ESG sont intégrés au moyen de Notations ESG des Entreprises provenant de fournisseurs tiers en plus de restrictions contraignantes. Des ajustements discrétionnaires supplémentaires peuvent être apportés afin de répondre aux exigences de diversification. Le Compartiment n'est pas tenu de suivre un indice de référence, et sa performance peut s'écarter substantiellement de celle de l'indice de référence.
Stratégie (approche en matière de durabilité)	Le gestionnaire des investissements intègre activement la durabilité dans le processus d'investissement en évaluant les principaux risques et opportunités ESG dans le processus ascendant de sélection des actions, en faisant principalement appel à des fournisseurs ESG tiers	Le gestionnaire des investissements intègre activement la durabilité au processus d'investissement en évaluant les principaux risques et opportunités ESG lors du processus ascendant de sélection d'actions en faisant appel à des fournisseurs tiers de données ESG afin d'identifier

	Version actuelle	Version future
	<p>pour évaluer et quantifier la performance ESG des émetteurs, en complétant les recherches de tiers par ses propres recherches exclusives, y compris en utilisant un cadre d'évaluation et d'analyse des risques et des opportunités ESG, qui sont intégrés à l'analyse des entreprises par l'équipe, et en s'entretenant avec la direction pour discuter des forces, des faiblesses et des opportunités ESG dans le but d'apporter un changement positif au sein du secteur.</p> <p>Dans le but de susciter un changement positif et d'encourager les sociétés à améliorer leurs performances sur les questions ESG importantes, le gestionnaire des investissements peut discuter avec la direction des renseignements concurrentiels, des analyses de rentabilité financièrement solides et des solutions pratiques pour améliorer potentiellement leurs opérations dans le secteur des infrastructures. Bien que les critères ESG fassent partie intégrante et fondamentale du processus d'investissement, il ne s'agit que l'un des nombreux facteurs clés utilisés par le gestionnaire des investissements pour déterminer si un investissement sera réalisé ou si sa taille sera ajustée dans le portefeuille global.</p> <p>Les investissements n'incluront pas en connaissance de cause une société dont l'activité principale dans l'un des domaines suivants représente plus de 10 % de son chiffre d'affaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la fabrication ou la production de tabac • la fabrication ou la production d'armes controversées et d'armes à feu à usage civil • exploitation d'une activité de jeux d'argent et de hasard • exploitation de divertissements pour adultes. <p>Les investissements n'incluront pas en connaissance de cause les sociétés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • qui présentent une controverse significative liée à leurs activités et/ou produits, et dont l'impact social ou environnemental de la controverse est considéré comme grave par le gestionnaire des investissements • qui ne respectent pas le Pacte mondial des Nations Unies ou les Principes fondamentaux de l'OIT, sans qu'aucune mesure correctrice et d'amélioration significative ne soit apportée • dont le conseil d'administration ne compte aucune femme <p>Le gestionnaire des investissements a recours à des données ESG de tiers ainsi qu'à ses propres recherches exclusives lors du processus de recherche de titres. Le gestionnaire des investissements examinera les cas de controverse (tels que les exclusions mentionnées ci-avant) qu'il considère comme très graves, sur la base des scores des fournisseurs de données ESG pertinents et des recherches internes. Toutefois, dans certains cas, les données sur des émetteurs spécifiques ou les exclusions mentionnées ci-avant peuvent ne pas être facilement disponibles et/ou peuvent être estimées par le gestionnaire des investissements en utilisant des estimations raisonnables.</p> <p>Catégorie de produit au titre du Règlement SFDR Article 8.</p> <p>Pour de plus amples informations concernant la durabilité, voir l'annexe du Compartiment relative à</p>	<p>et de quantifier la performance ESG des émetteurs, qui guide le dimensionnement des positions ; l'allocation est augmentée en faveur des entreprises possédant des notations ESG plus favorables.</p> <p>Bien que les critères ESG fassent partie intégrante et fondamentale du processus d'investissement, il ne s'agit que l'un des nombreux facteurs clés utilisés par le gestionnaire des investissements pour déterminer si un investissement sera réalisé ou si sa taille sera ajustée dans le portefeuille global.</p> <p>Les investissements n'incluront pas en connaissance de cause une société dont l'activité principale dans l'un des domaines suivants représente plus de 10 % de son chiffre d'affaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la fabrication ou la production de tabac • la fabrication ou la production d'armes controversées et d'armes à feu à usage civil • exploitation d'une activité de jeux d'argent et de hasard • exploitation de divertissements pour adultes. <p>Les investissements n'incluront pas en connaissance de cause les sociétés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • qui présentent une controverse significative liée à leurs activités et/ou produits, et dont l'impact social ou environnemental de la controverse est considéré comme grave par le gestionnaire des investissements • qui ne respectent pas le Pacte mondial des Nations Unies ou les Principes fondamentaux de l'OIT, sans qu'aucune mesure correctrice et d'amélioration significative ne soit apportée • dont le conseil d'administration ne compte aucune femme <p>Le gestionnaire des investissements a recours à des données ESG de tiers lors du processus de recherche de titres. Le gestionnaire des investissements examinera les cas de controverse (tels que les exclusions mentionnées ci-avant) qu'il considère comme très graves, sur la base des scores des fournisseurs de données ESG pertinents. Toutefois, dans certains cas, les données sur des émetteurs spécifiques ou les exclusions mentionnées ci-avant peuvent ne pas être facilement disponibles.</p> <p>Catégorie de produit au titre du Règlement SFDR Article 8.</p> <p>Pour de plus amples informations concernant la durabilité, voir l'annexe du Compartiment relative à</p>

	Version actuelle	Version future
	la durabilité et la section « Investissement durable » à la page 179 du Prospectus.	la durabilité et la section « Investissement durable » à la page 179 du Prospectus.

Il a en outre été décidé de modifier la dénomination du Compartiment comme suit :

Dénomination actuelle	Nouvelle dénomination
Global Infrastructure Fund	QuantActive Global Infrastructure Fund

Nous souhaitons attirer votre attention sur les modifications clés suivantes concernant la gestion du Compartiment :

1. Le Compartiment continuera d'assurer une exposition aux actions dans l'infrastructure cotée, mais celles-ci présenteront des caractéristiques différentes des positions précédentes du portefeuille. Les changements entraîneront une modification importante des investissements du Compartiment. Sur la base des prévisions actuelles, environ 26 % du portefeuille du Compartiment restera identique, tandis que les 74 % restants seront modifiés. Il est prévu que cela entraîne des frais de négociation d'environ 10-12 points de base. Ces frais de négociation seront supportés par les actionnaires du Compartiment.
2. Le Compartiment Absorbant continuera de faire l'objet d'une gestion active, mais conformément au style de gestion quantitative décrit ci-avant.
3. FundLogic n'adoptera pas une approche d'engagement actif avec les entreprises dans lesquelles le Compartiment investit.
4. Le Compartiment applique actuellement des exclusions dans le cadre de son intégration des facteurs ESG. Les exclusions existantes continueront d'être appliquées par FundLogic. En outre, et comme indiqué dans le tableau ci-dessus sous la section « **Stratégie** » de la description du Compartiment, le dimensionnement des positions sera guidé en partie par les notations ESG des entreprises communiquées par des fournisseurs de données tiers. Ces modifications seront également reflétées à l'annexe Durabilité consacrée au Compartiment et intégrée au Prospectus.
5. La commission de gestion du Compartiment sera inférieure à la commission de gestion actuellement applicable. Vous trouverez ci-dessous un tableau présentant les commissions concernées :

Classe d'actions	Commission de gestion actuelle	Nouvelle commission de gestion
A	1,50 %	1,25 %
B	1,50 %	1,25 %
C	2,30 %	1,65 %
I	0,85 %	0,50 %
Z	0,85 %	0,50 %

Ces modifications prendront effet au 6 décembre 2024. Elles figureront dans la version du Prospectus en date de novembre 2024. La liste complète des classes d'actions affectées par ces modifications figure à l'[Annexe 1](#).

Vos options

1. Si vous acceptez de maintenir votre investissement dans le Compartiment après les modifications indiquées ci-avant, vous n'avez aucune mesure à prendre. Les modifications prendront effet automatiquement le 6 décembre 2024.
2. Si vous ne souhaitez pas maintenir votre investissement dans le Compartiment vous pouvez soit :

a) convertir vos actions dans un autre compartiment de la SICAV. Toute demande de conversion doit être reçue au plus tard à 13h00 CET le 28 novembre 2024 et doit respecter les dispositions de la Section « **Achat, échange, conversion et vente d'actions** » (notamment la sous-section « **Échange et conversion d'actions** ») du Prospectus. Veuillez lire le DICI d'OPCVM ou le DIC de PRIIP pour tout autre compartiment de la SICAV dans lequel vous envisagez de convertir vos actions et demandez conseil à votre conseiller financier si vous n'êtes pas certain de l'action à entreprendre ;

soit

b) demander le rachat votre investissement. Toute demande de rachat doit être reçue au plus tard à 13h00 CET le 28 novembre 2024 et doit respecter les dispositions de la Section « **Achat, échange, conversion et vente d'actions** » (notamment la sous-section « **Vente d'actions** ») du Prospectus.

Les conversions ou rachats seront traités sans occasionner de frais, à la valeur nette d'inventaire par action pertinente le jour de transaction où les actions concernées sont rachetées ou converties, dans le respect des conditions du Prospectus. Vu le caractère significatif des modifications apportées au Compartiment, il sera renoncé aux commissions de souscription différées conditionnelles (CDSC) entre la date du présent avis et le 28 novembre 2024. Ces commissions s'appliquent uniquement aux actions B et C du Compartiment.

Les termes utilisés dans le présent avis ont la signification qui leur est attribuée dans le Prospectus actuel, à moins que le contexte n'exige une interprétation différente.

Le Conseil accepte la responsabilité de l'exactitude des informations contenues dans le présent avis. Le Prospectus et le DICI d'OPCVM ou DIC de PRIIP concerné sont mis gratuitement à la disposition des investisseurs, au siège social de la SICAV ou dans les locaux des représentants étrangers.

Si vous avez des questions ou des préoccupations sur ce qui précède, veuillez contacter la SICAV à son siège social au Luxembourg, le gestionnaire des investissements ou encore le représentant de la SICAV sur votre territoire. Nous attirons votre attention sur le fait que nous ne sommes pas habilités à vous prodiguer des conseils en investissement. Si vous avez des doutes quant aux conséquences possibles des modifications sur votre situation, nous vous invitons à consulter votre conseiller financier. Il est en outre recommandé de vous informer, et le cas échéant de vous faire conseiller, sur les conséquences fiscales de ce qui précède dans le pays où vous êtes citoyen, résident ou domicilié.

Veuillez agréer, cher actionnaire, l'assurance de nos salutations les meilleures.

Le Conseil

Annexe 1

Les codes ISIN figurant dans le tableau ci-dessous sont réputés exacts à la date du présent avis. Nous vous recommandons de consulter le site Internet de la SICAV (www.morganstanleyinvestmentfunds.com) pour les informations les plus récentes.

Classe d'Actions	Code ISIN	
Morgan Stanley Investment Funds Global Infrastructure Fund	A	LU0384381660
	A (EUR)	LU2337806694
	AH (EUR)	LU0512092221
	B	LU0384385067
	BH (EUR)	LU0512092577
	C	LU0384385737
	CH (EUR)	LU0512093203
	I	LU0384383286
	IH (EUR)	LU0512092817

Classe d'Actions		Code ISIN
	IHR (EUR)	LU1578093426
	N	LU2012063835
	Z	LU0384383872
	ZH (EUR)	LU0512093039
	ZX	LU0947203542